



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-027

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2021-03-08-028 - Delegation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Pôle Pilotage Ressources (2 pages) Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-11-001 - Arrêté portant subdélégation de signature DREAL (3 pages) Page 6

36-2021-03-08-030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de
l'État, en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) (2 pages) Page 10

36-2021-03-08-029 - Arrêté préfectoral portant organisation du contrôle de légalité et du
contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges)
et délégation de signature à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur
académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre (2 pages) Page 13

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2021-03-08-028

Delegation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire Pôle Pilotage Ressources

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale
des Finances publiques de L'Indre
10 rue Albert 1^{er} – B.P. 595
36019 CHATEAUROUX CEDEX
Téléphone : 02 54 60 34 34

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021 ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°36-2021-03-08-019 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Eliane-Sylvie DESLANDES à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

1^{er} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division "ressources" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Raphaël RONDARD, inspecteur des finances publiques, chef du service "budget-immobilier et logistique" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

2^{ème} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée dans la limite de 3.000 euros par opération par :

Mme Marie-Laure VINADIER, contrôleuse des finances publiques au service "budget-immobilier et logistique" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Noelda SABAT, agente administrative des finances publiques au service "budget-immobilier et logistique" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

3^{ème} - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du Préfet de l'Indre en date du 8 mars 2021 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Bernadette VILLATTE, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Mylène ROUSSEL, agente administrative des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

4^{ème} - La présente décision se substitue à la décision N°36-2019-09-03-004 publiée au recueil des actes administratifs de l'Indre N°36-2019-084 du 18 octobre 2019.

Châteauroux, le 8 mars 2021

L'Administratrice des finances publiques adjointe,
Responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de
l'Indre


Eliane-Sylvie DESLANDES

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-11-001

Arrêté portant subdélégation de signature DREAL

ARRÊTÉ 11 MARS 2021
portant subdélégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint.

Article 2 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-V-2 à 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé .

Mme Catherine GIBAUD, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé .

M. Laurent MOREAU, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Frédéric LEDOUBLE, chef du département « transports routiers et véhicules »,
M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Éric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
Mme Marie-Laure BIGNET, chef de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
M. Christophe ARDHUIN, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher,
M. Érik PERROUX, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
M. Alexis ROUGNON-GLASSON, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre,

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets » et à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle », en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques ».

Article 4 : L'arrêté du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 5 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Orléans, le 11 MARS 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

Hervé BRULÉ
herve.brule1

Signature numérique
de Hervé BRULÉ
herve.brule1
Date : 2021.03.10
15:46:07 +01'00'

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M.le préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux ;

- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-030

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE,
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses du budget de l'État,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 8 mars 2021
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)

Le Préfet de l'Indre,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 décembre 2019 nommant M. Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 des BOP enseignement scolaire public du premier degré, enseignement scolaire public du second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et du second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet de l'Indre et publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 : Toutes les dépenses du titre 6 (Interventions) seront présentées à la signature du Préfet, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E qui seront signés par Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre, quel que soit leur montant.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires intéressés, aux directeurs départementaux des finances publiques de l'Indre et du Loiret et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-03-08-029

Arrêté préfectoral portant organisation du contrôle de
légalité et du contrôle budgétaire des actes des
établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et
délégation de signature à
Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur
académique
des services de l'Éducation nationale de l'Indre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 08 MARS 2021
portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes
des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à
Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Indre**

Le Préfet de l'Indre,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L. 421-11 et l'article L. 421-14 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 10, 15, 17, 33, et 43 ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 24 décembre 2019 nommant M. Jean-Paul OBELLIANNE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre ;

VU le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'Éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

1 / 2

CONSIDERANT qu'il appartient aux Préfets, en concertation avec les recteurs et inspecteurs d'académie, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes transmis par les établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis ou non à l'obligation de transmission ainsi qu'en matière de règlement conjoint dans le cadre du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, et de lui accorder en conséquence une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de ces missions, dans le cadre des dispositions prévues dans le dispositif du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ces mesures en confiant également à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exercice du contrôle administratif des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que les règlements conjoints dans l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre.

Article 2 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à M. Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Indre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul OBELLIANNE, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 4 : M. Jean-Paul OBELLIANNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.
Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 5 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et lui signalera sans délai, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet,

Stéphane BREDIN